

Délibération n° 2024-06-22

Objet : Convention de partenariat entre le CCAS et Les petites Cantines de Villeurbanne

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s : Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Agathe FORT, Madame Rose-Marie MINASSIAN, Monsieur Nicolas BOILLOUX, Madame Virginie DEMARS, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Dominique GACHET, Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Sophie HINSCHBERGER, Madame Cristina MARTINEAU.

Procurations : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Monsieur Antoine PELCE donne pouvoir à Madame Maryse ARTHAUD.

Excusé-e-s : Madame Muriel BETEND, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT, Monsieur Mamadou DISSA, Madame GUYONVARH Laure.

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS de Villeurbanne s'implique depuis de nombreuses années dans l'accompagnement des seniors et la lutte contre la précarité alimentaire, notamment à travers les actions de la Direction Seniors et Liens Intergénérationnels (DSLII) et de la Direction Egalité Sociale et Territoriale (DEST).

Au titre de l'accompagnement des seniors, la DSLII accueille et oriente les seniors et leurs familles dans leur recherche de services, quel que soit leur degré d'autonomie. Elle coordonne la prise en charge du vieillissement sur le territoire de Villeurbanne, en liens avec les partenaires institutionnels et associatifs. Elle propose des services adaptés aux besoins des seniors, qu'ils soient à domicile ou en résidence autonomie ou en EHPAD. Elle organise une veille sociale au quotidien propose des actions favorisant le lien social et intergénérationnel. Ce dernier point est un axe fort du plan de mandat, l'isolement des personnes âgées pouvant avoir des conséquences néfastes sur la santé physique et psychique des personnes âgées.

Au titre de la lutte contre la précarité alimentaire, la DEST a structuré une véritable stratégie d'action sur son territoire. Celle-ci s'articule en cinq axes : développer de nouveaux lieux d'aide alimentaire, lutter contre le non-recours, structurer le réseau local de lutte contre la précarité alimentaire, accompagner les porteurs de projets, et développer de nouvelles sources d'approvisionnement, qualitatives, pour les membres du réseau. Le plan d'action qui résulte de ces priorités cherche à promouvoir, de manière transversale, l'accès à une alimentation de qualité pour les personnes en situation de précarité et la dignité d'accueil des personnes concernées.

Les Petites Cantines Villeurbanne proposent d'associer la DSLI et la DEST à leur projet « Ma Petite Carte », qui a pour but faire découvrir leur restaurant social grâce des repas offerts. Une vingtaine de personnes appartenant aux publics cibles des deux directions pourront ainsi bénéficier gratuitement de plusieurs repas de qualité, dans un lieu qui met en avant le lien social et la convivialité. L'objectif principal est de familiariser un public en situation de précarité et/ou d'isolement avec un espace qui leur est dédié.

Cette proposition s'inscrit tout à fait dans les plans d'action mis en œuvre par les deux services. La convention présentée en annexe précise les modalités de partenariat entre les deux directions du C.C.A.S. et les Petites Cantines de Villeurbanne. Elle détaille notamment la démarche d'orientation des publics vers Les Petites Cantines et le suivi de projet demandé. Ce partenariat n'implique pas le C.C.A.S sur le plan financier.

Il est ainsi proposé une convention de définissant les conditions juridiques et opérationnelles de la participation de la DSLI et de la DEST au projet « Ma Petite Carte » des Petites Cantines de Villeurbanne.

Nous vous demandons ainsi mesdames, messieurs, d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser M. le Président à la signer, ainsi que tout document s'y afférant,

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 12 juin 2024
Le Président
Cédric Van Styvendael

